



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N. Bryant

L'agriculture en Manche Mer du Nord

La délégation Manche mer du Nord du Conservatoire du littoral achète des parcelles agricoles ou en déprise, dans le but de valoriser le potentiel écologique et paysager de ces espaces. L'objectif est de travailler avec les exploitants agricoles afin d'encourager des démarches agro-environnementales et valoriser des initiatives innovantes en proposant des terrains dédiés à l'expérimentation.

La diversité des productions est grande sur le littoral du Nord de la France : polyculture et élevage sur les polders du Platier d'Oye ou de Fort Vert, élevage extensif bovins et ovins sur les falaises littorales, les prés salés et les prairies humides de la baie d'Authie ou de la baie de Somme, les prés tourbeux du marais audomarois et la vallée de la Somme. Les cahiers des charges qui encadrent ces pratiques agricoles sont définis au cas par cas, selon les contextes, avec l'exploitant.

Sur certains secteurs, les gestionnaires (syndicat mixte EDEN 62, syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard, département du Nord) se dotent d'un cheptel adapté pour la gestion des sites.

Des démarches agro-environnementales encouragées

Un travail d'enquête auprès des agriculteurs disposant d'un titre d'occupation sur les espaces agricoles protégés par le Conservatoire du littoral a permis de mettre en évidence leur implication dans la transition agro-écologique avec, notamment, la volonté de réduire l'usage de produits phytosanitaires.

La plupart s'investissent dans des programmes d'actions tel celui sur le maintien de l'agriculture en zone humide porté par l'Agence de l'eau Artois-Picardie dans le marais audomarois, la plaine maritime picarde et les vallées de la Somme et de la Slack. Ils bénéficient ainsi d'un accompagnement technique, pour optimiser leur système de production, mieux valoriser leur production agricole et surtout accéder au foncier limitant ainsi la déprise agricole.

Plusieurs éleveurs travaillent avec des races locales en pâturage extensif, comme les vaches Rouge Flamande ou Bleue du Nord, les moutons Boulonnais et les chevaux Henson, contribuant à préserver le patrimoine génétique. Des actions (maintien des bandes enherbées, plantation de haies...) sont mises en place pour favoriser la faune auxiliaire et lutter contre l'érosion des sols, comme sur le site des 2 Caps. Certains agriculteurs réduisent le travail du sol ; d'autres optent pour une agriculture biologique, en baie de Wissant et sur le marais audomarois.

Une crainte récurrente s'exprime toutefois sur la viabilité économique des exploitations, parfois fragilisées par les fluctuations des prix du marché des produits agricoles ou les aléas climatiques. Pour y pallier, une agriculture qualitative valorisée en circuits courts (vente directe à la ferme) se développe, parfois complétée par des activités de « diversification » (gîtes ruraux).

89 exploitations agricoles partenaires

1 500 hectares

à vocation agricole couvrant
20 % du domaine protégé par la délégation
Manche mer du Nord

62 % des terres agricoles conventionnées
en prairies permanentes,
majoritairement pâturées

Des superficies conventionnées très variables,

de **0,2 à 124** hectares

Une agriculture intégrée aux enjeux environnementaux et paysagers des territoires

Platier d'Oye : essentiel pour l'avifaune migratrice, le polder est entretenu par fauche et pâturage bovin, maintenant des milieux ouverts favorables à la nidification des oiseaux d'eau et à l'expression d'une flore patrimoniale.

Fort Vert : prairies et terres cultivées occupent le polder agricole protégé par des dunes. Un pâturage ovin ou bovin est présent sur les prairies humides tandis que les terres arables sont localisées sur des niveaux topographiques plus élevés.

Cap Blanc-Nez : les bombardements de la 2^e guerre mondiale ont rendu des terrains de culture inexploitable au bénéfice d'un système prairial pâturé par 600 moutons Boulonnais.

Cap Gris-Nez : les grandes cultures se sont développées après la guerre. Il existe toujours une diversité de paysages (falaises, pelouses, mares, bois, bandes enherbées) avec des pratiques agricoles raisonnées.

Marais Audomarois : terre traditionnelle de maraîchage, le marais accueille aussi une activité d'élevage. Autour de la ferme du Zuidbrouck, dans la cuvette de Clairmarais, le système prairial humide géré en casier hydraulique est entretenu par pâturage.

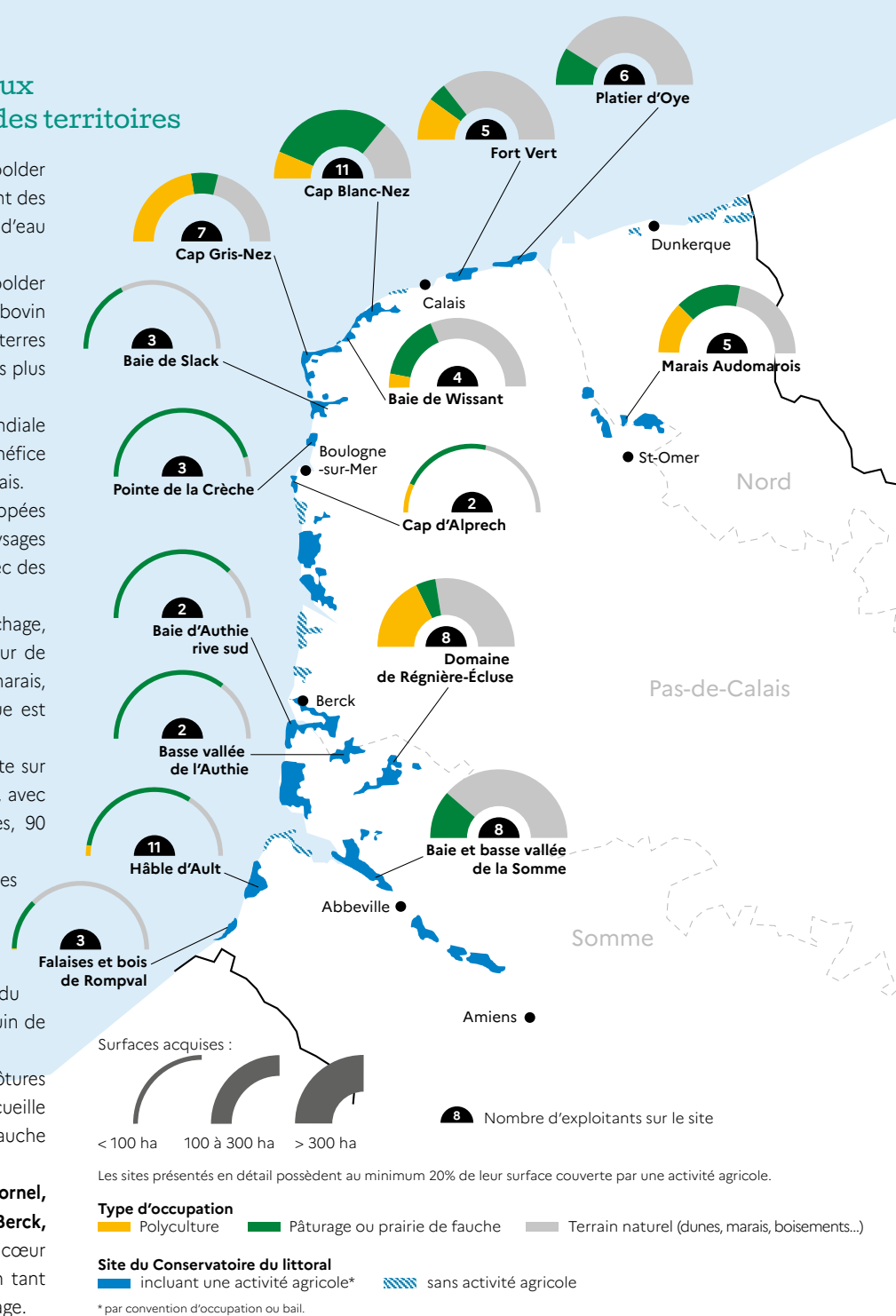
Domaine de Regnière-Ecluse : l'agriculture est présente sur la moitié de ce vaste domaine boisé de 800 hectares, avec une production conventionnelle en grandes cultures, 90 hectares de vergers et une vallée fluviale pâturée.

Hâble d'Ault : ce paysage minéral est parsemé de zones humides où le pâturage ovin, bovin ou équin participe à la préservation et à la restauration d'habitats à enjeux propices à l'accueil avifaunistique.

Le Marquenterre : terre du cheval Henson, le polder du Marquenterre est entretenu par pâturage extensif équin de race rustique.

Baie et basse vallée de la Somme : paysage de renclôtures composé de prairies humides et de roselières, ce site accueille un pâturage extensif bovin et équin complété d'une fauche exportatrice assurant le maintien d'habitats ouverts.

Pointe de la Crèche, cap d'Alprech, garennes de Lornel, baie de Slack, falaises et bois de Rompvall, dunes de Berck, baie d'Authie rive sud, basse vallée de l'Authie : au cœur de ces sites protégés, l'agriculture est primordiale en tant qu'auxiliaire de gestion, avec principalement du pâturage.



Un soutien aux agricultures des Hauts-de-France

Dans un contexte économique et environnemental en mouvement, la délégation Manche mer du Nord participe au soutien de l'activité agricole en lien avec son réseau de partenaires : chambres d'agriculture, SAFER, conseils départementaux, Agence de l'eau Artois-Picardie, vétérinaires, agriculteurs et gestionnaires.

Sur le terrain, l'action de la délégation se traduit par :

- la mise à disposition de parcelles dont la redevance, plus faible que le loyer d'un bail rural classique, est définie en fonction des exigences environnementales et de la durée de la convention (3, 6, 9 ans) ;
- la définition d'un cahier des charges adapté au contexte local d'exploitation ;
- sur les nouveaux territoires ouverts au pâturage par l'aménagement des parcelles avec la pose de clôtures, de barrières et de parcs de contention...

CONTACT

DÉLÉGATION MANCHE MER DU NORD
19, quai Giard • 62930 Wimereux • Tél : 03 21 32 69 00
mail : manchemerdu-nord@conservatoire-du-littoral.fr